



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Paris, le 30 novembre 2017

Le secrétaire général

Référence :
2017-055

Monsieur le président,

Par en date du 24 octobre 2017, vous m'avez interrogé sur l'ordre de préséance qui doit prévaloir entre les différentes décorations officielles.

Celui-ci n'est pas fixé par un décret qui recenserait l'ensemble des décorations officielles françaises. Cet ordre de préséance est fixé par le grand chancelier dans une liste réactualisée en des évolutions réglementaires qui est consultable sur le site internet de la grande chancellerie (<http://www.legiondhonneur.fr/fr/page/&roits-et-devoirs-du-decore/100>).

La préséance, dans le port des décorations, établie par cette liste a été élaborée en fonction de nombreux critères, parmi lesquels il convient de distinguer:

- v/ l'article R.58 du code de la Légion d'honneur qui précise que l'insigne de la Légion d'honneur est porté avant toute autre décoration française ou étrangère;
- v/ l'article 24 du décret portant création de l'ordre national du Mérite qui situe le port de l'insigne du Second ordre national après la Légion d'honneur, la croix de la Libération et la Médaille militaire;
- ✓ les divers décrets de création ou de modification d'une décoration précisant son rang dans cette liste;
- v/ les paramètres liés aux **conditions d'attribution** tels que le contingentement, la durée et la qualité des services, les titres de guerre exigés, la date de création de la **décoration** etc...

Il n'a pas été établi de classement à l'intérieur des catégories rassemblant les médailles d'honneur ministérielles et les médailles commémoratives qui en

règle générale sont portées par ordre d'ancienneté dans la ou parfois selon les usages propres au corps social auquel **appartient** le récipiendaire (civil, militaire).

Il est à noter que le port de toute décoration étrangère, comme de toute décoration émanant d'une **organisation** internaú)nale (UE, ONU, OTAN etc...), doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la grande chancellerie. Ces décorations sont toujours portées après les décorations françaises, mais dans l'ordre choisi par le récipiendaire et en fonction de l'instant (rencontre avec des représentants du pays attributaire, réceptions, voyages, etc...).

Dès lors, je vous adresse la liste établie par le grand chancelier à la date d'octobre 2017.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Boudy

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGIION D'HONNEUR" at the top and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, separated by a small star on the right. The inner circle features a central emblem depicting a figure holding a torch and a sword, standing on a pedestal. The text "GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGIION D'HONNEUR" is also visible within the inner circle's border.

Ordre de port des décorations française octobre 2017

Légion d'honneur ordre

de la Libération

Médaille militaire

ordre national du

Mérite

Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

Croix de guerre (1939-1945, T.O.E.) Croix

de la valeur militaire

Médaille de la gendarmerie nationale

Médaille de la résistance française

ordre des Palmes académiques ordre

du Mérite agricole ordre du Mérite

maritime ordre des Arts et lettres

Médaille des évadés

Croix du combattant volontaire (1939-1945, de la résistance, Indochine, Corée,

Médaille de l'aéronautique

Croix du combattant

Médaille de la reconnaissance française

Médaille d'outre mer (ex. Médaille coloniale)

Médaille de la défense nationale

Médaille des services militaires volontaires médailles d'honneur ressortissant

aux différents départements ministériels Médaille d'Afrique du Nord et

Médaille de la reconnaissance de la nation médailles commémoratives

diverses et assimilées